National Energy Board

1987-88 Estimates

Part III

Expenditure Plan

1/ 87-02884/

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with part II.

©Minister of Supply and Services Canada 1987

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1988-III-14 Canada: $4.00

ISBN 0-660-53665-X Other countries: $4.80

Price subject to change without notice

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, without the prior written permission of the Publishing Services, Canadian Government Publishing Centre, Ottawa, Canada K1A 0S9.

1987-88 Estimates

Part III

National Energy Board

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document, and as such contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

This Plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the Program including a description, information on its background, objectives and planning perspective as well as performance information that form the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by Details of Spending Authorities from Part II of the Estimates and Volume II of the Public Accounts. This is to provide continuity with other Estimates documents as well as to aid in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Details of Spending Authorities

A. Authorities for 1987-88 -- Part II of the Estimates 4
B. Use of 1985-86 Authorities -- Volume II of the Public Accounts 5

Section I
Program Overview

A. Plans For 1987-88
   1. Highlights 6
   2. Summary of Financial Requirements 7
B. Recent Performance
   1. Highlights 8
   2. Review of Financial Performance 12
C. Background
   1. Introduction 13
   2. Mandate 13
   3. Program Objective 13
   4. Program Description 14
   5. Program Organization for Delivery 17
D. Planning Perspective
   1. External Factors Influencing the Program 20
E. Program Effectiveness 22
F. Performance Information and Resource Justification 23

Section II
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources
   1. Financial Requirements by Object 28
   2. Personnel Requirements 29
   3. Net Cost of Program 30

Details of Spending Authorities

A. Authorities for 1987-88 -- Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1987-88 Main Estimates	1986-87 Main Estimates
	National Energy Board		
50	Program expenditures	23,840	23,806
(S)	Contributions to employee benefit plans	2,905	2,678
	Total Agency	26,745	26,484

Votes - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1987-88 Main Estimates
	National Energy Board	
50	National Energy Board - Program expenditures	23,840,000

Program by Activities

(thousands of dollars)	1987-88 Main Estimates				
	Authorized person-years	Budgetary Operating	Capital	Total	1986-87 Main Estimates
Energy Regulation and Advice	433	26,540	205	26,745	26,484
1986-1987 Authorized person-years	449				

B. Use of 1985-86 Authorities -- Volume II of the Public Accounts

Vote	(dollars)	Main Estimates	Total Available for Use	Actual Use
	National Energy Board			
65	Program expenditures	24,364,000	24,364,000	22,094,314
(S)	Contributions to employee benefit plans	2,685,000	2,961,000	2,961,000
	Total Program - Budgetary	27,049,000	27,325,000	25,055,314

Section I
Program Overview

A. Plans for 1987-88

1. Highlights

The Board anticipates that in 1987-88:

- Its regulatory workload will continue at a level comparable to 1985-86 and 1986-87. Figure 4 on page 24 provides a forecast of regulatory workload by major types.
- It will have to deal, fairly and expeditiously, with several new gas export licence applications in conditions of greater uncertainty about export-markets.
- Applications will be received and acted upon for new pipeline facilities associated with those export licences, requiring similar prompt treatment.
- Orders will continue to be issued for short-term exports of crude oil, oil products and natural gas.
- Information and advice will continue to be required by government respecting oil and natural gas matters, and other aspects of the energy situation in Canada where the Board has particular expertise.
- Its capability to deal with pipeline certificates and export licence matters associated with frontier oil and gas development will be maintained on a standby basis pending the hoped-for improvement in the economic environment for such projects.
- Economic regulation of pipelines - in terms of tolls and access to services - will require the Board's careful attention in an environment of oil and gas market deregulation, characterized by "net-back pricing" where pipeline tolls fall primarily on producers.
- It will complete its review of federal regulation of electricity exports and of its own gas export surplus determination procedures.
- A number of electricity export licence applications will be dealt with together with associated applications for international electric power lines.

- Careful consideration will need to be paid to pipeline safety matters with due regard to economic implications of measures intended to achieve safer operation.

- Under the provisions of its memorandum of understanding with Labour Canada, certain Board staff will be designated as Labour Canada safety officers and will assume Labour Canada occupational safety and health responsibilities with respect to federally regulated pipeline companies. It is expected that Labour Canada will turn over this responsibility to Board staff designated as Labour Canada safety officers on 1 April 1987.

2. Summary of Financial Requirements

Figure 1: Financial Requirements ($000)

	Estimates 1987-88	Forecast* 1986-87	Change
Energy Regulation and Advice	26,745	25,817	928
Person-years	433	425	8

* The 1986-87 forecast, (which is based on information available to management as at November 30, 1986), represents a lapse of $667,000 or 2.5% and twenty-four (24) person-years in comparision to the 1986-87 Main Estimates level of $26,484,000 and 449 person-years.

Explanation of Change: Although the 1987-88 resource requests would initially indicate an increased spending authority, it should be noted that this change results from an under-utilization of 1986-87 approved resources (i.e. mainly person-years) rather than a request for additional resources in 1987-88. It should also be noted that the Board's long-term plans call for a further reduction in both person-years and related salary dollars. Person-year reference levels will be reduced as follows:

1988-89	429
1989-90	425
1990-91	421

B. Recent Performance

1. Highlights

Highlights of the Program Performance during 1985-86 were:

- The Board held 16 hearings lasting a total of 165 days at 9 different locations across Canada.

- Six of the Board's hearings involved tolls and tariffs. Of major importance were hearings on the method of regulating Westcoast Transmission Company Limited and on the setting of new tolls for TransCanada PipeLines Limited. ("TransCanada")

- On 28 March 1985, the federal government and the governments of Saskatchewan, Alberta, and British Columbia signed the Western Accord, which called for the deregulation of Canadian crude oil pricing and marketing. This resulted in:

  - elimination of the crude oil and oil products export charges, effective 1 June 1985
  - streamlining of NEB approvals for light crude and oil product exports of less than one year and heavy crude exports of less than two years
  - increased responsibility by NEB to monitor short-term exports and provide monthly reports to the Minister
  - removal of licensing requirements on imports of heavy fuel oil.

- On 31 October 1985 the governments of Canada, British Columbia, Alberta and Saskatchewan entered into the Agreement on Natural Gas Markets and Prices. The intent of the Agreement was to create the conditions for a more flexible and market-oriented pricing regime for the domestic pricing of natural gas. The agreement had several effects:

  - effective 1 November 1985 direct sales and competitive marketing programs (CMP's) were allowed. One of the results was that the Board had to deal with many applications (see figure 4, page 25, Gas and Gas Products) either to order TransCanada to transport gas as a contract carrier, or for approval of CMP prices.

- the governments asked the NEB to review two issues arising from the move to freer transportation, i.e., the move to direct sales and CMP's; this request led to the Board's 44 day hearing on the availability of services offered by TransCanada (see Highlights of 1986-87); and the need to review surplus procedures which might result in freer access for producers to domestic and export markets; and

- volume limitations on natural gas export orders were removed, with minimum export prices established on a regional basis for various border points in Canada. As well, there were other changes in the criteria the Board used to consider applications for negotiated prices under short-term orders and long-term licences.

Highlights of the Major Developments during 1986-87 are:

Surplus Procedures: In May 1986 the Board issued its Reasons for Decision arising from a public hearing held in the fall of 1985 to review the procedures for determining surplus of natural gas available for export.

The Board decided to adopt a new surplus determination procedure. As part of its new procedure, the Board will periodically conduct reviews of its supply and demand projections.

Changes in Transportation Services on TransCanada's Pipeline System: A hearing was held in response to a request in the 31 October 1985 Agreement on Natural Gas Markets and Price between Canada, Alberta, British Columbia and Saskatchewan. Following a 44-day public hearing, the Board in June 1986 announced changes to the tariffs of TransCanada that enhanced access to the pipeline for volumes of natural gas purchased directly from producers by end-users. (i.e. direct sales)

The Board decided that the displacement proviso in TransCanada's transportation toll schedules should be removed. The displacement proviso prevented transportation services from being made available to direct purchasers of natural gas when those direct purchases would displace volumes previously supplied by TransCanada.

The Board has also determined that the duplication of demand charges paid by direct purchasers is inappropriate. Such duplication occurs when a customer, who previously purchased gas through a distributor, arranges an alternate supply through a direct purchase. In order to rectify this duplication the Board decided to implement a new system of toll design and cost allocation. (This decision was appealed by TransCanada to the Federal Court which upheld the Board's decision)

Furthermore the Board recommended that Alberta producers using the TransCanada pipeline system for the purpose of a direct sale of non-system gas be required, for a period of three years beginning 1 November 1986, to bear a portion of the TOPGAS carrying charges that are paid by TransCanada system producers. TOPGAS is a consortium of bankers which has advanced funds to TransCanada's producers for take-or-pay gas volumes.

Inquiry on Federal Regulation of Electricity Exports: In September 1986 the Minister of Energy, Mines and Resources asked the Board to report to him on the changes that could be made to simplify and reduce the regulation of electricity exports and international power lines.

As part of its response, the Board decided to hold an inquiry including a public hearing on a number of issues related to electricity exports. Among the issues to be considered at the inquiry, which began 24 November 1986, will be federal/provincial regulatory overlap, surplus methodology, export pricing, the appropriate terms of licences, and the potential for reduction in information requirements.

The Board's report is expected to be submitted to the Minister early in 1987.

Supply/Demand Update: In December 1986, the Board issued a staff report, Canadian Energy Supply and Demand 1985-2005. The report provides detailed information on the assumptions, methodology, and results of the NEB staff's analysis of energy supply and demand in Canada.

The new report is the latest in a series of outlooks for energy supply and demand prepared by the Board or its staff over the years; the last one was issued in September 1984.

Regulatory Initiatives: The Board continued to make progress in achieving several initiatives in the area of regulatory reform. Among the most significant are the following:

The Onshore Pipeline Regulations, which will consolidate and amend the previous Oil Pipeline and Gas Pipeline Regulations, include new approaches aimed at reducing the regulatory burden by reducing the amount of information that has to be filed with the Board when applying for a certificate. Approval by the Governor in Council is expected in 1987.

The Offshore Pipeline Regulations, which will provide for the safe design, construction, and operation of offshore pipelines. Further comment by industry is scheduled before these are passed to the Regulatory Affairs Secretariat for processing under the new government procedures.

The new Rules of Practice and Procedure, which provide guidance on the procedural requirements of the Board and instructions on information the Board requires to be filed with various types of applications. The new Rules have been in use in draft form since early 1985. Final approval and publication is expected early in 1987.

Pipeline Crossing Orders: In June 1986 the Board solicited the comments of industry on a proposal to revise its regulations governing the crossing of federally-regulated pipelines by third parties (e.g., roads, railways, telephone and power lines, and other pipelines). The proposed new regulations would eliminate the need to obtain the Board's approval for most crossings. Comments of interested parties are under review.

International Power Line Crossing Orders: In a similar vein, in August 1986, the Board issued for comment the first draft of new crossing regulations. These regulations specify the technical standards applicable to crossings of and by international power lines. Comments are under review.

Environmental Information Guidelines for Processing and Storage Facilities: In June 1986, all oil and gas pipeline companies under the Board's jurisdiction were sent new guidelines outlining the environmental information required to be provided in applications for gas plants and other facilities such as liquid petroleum gas (LPG), natural gas liquids and butane transfer plants.

These new guidelines were prepared in response to a request from industry and are available for use by any company planning to build and operate a plant or terminal.

Amendment to the NEB Part VI Regulations concerning the export of electrical power: In June 1986 the Board issued for comment a proposed amendment to the Part VI Regulations that would increase the limits of new short-term firm export orders from 50 to 60 MW and from 250 to 400 GW.h. For new short-term interruptible energy and equichange, storage, adjustment and carrier transfer exports, the limit would increase to 1000 GW.h. The term of these export orders would be a maximum of three years. These have now been passed to the Regulatory Affairs Secretariat for processing under the new government procedures.

2. Review of Financial Performance

Figure 2: 1985-86 Financial Performance ($000)

	1985-86		
	Actual	Main Estimates	Change
Energy Regulation and Advice	25,055	27,049	(1,994)
Person-years	424	466	(42)

Explanation of Change: The difference between actual expenditures and Estimates results mainly from the following major items:

- A salary lapse of $759,000 was attributed to under-utilization of person-years due to the advanced state of the Board's person-year reduction program, reduced overtime expenditures, and the fact that some collective agreements remained unsigned as at 31 March 1986. The above salary lapse would have been much higher if not for payments of $657,000 resulting from the Voluntary Early Retirement Incentive Program.

- A lapse of $1,235,000 in other operating costs resulted from:

  - savings due to the November 1985 government restraint program ($160K)

  - internal curtailment on discretionary travel and the delay of installation of leased office automation equipment ($300K)

  - professional and special services expenditures reduced as a result of a decision to defer the implementation of focused management audits of the regulated pipeline companies ($300K)

  - savings as a result of freeze imposed in January 1986 ($400K)

C. Background

1. Introduction

The National Energy Board was established in June 1959 by the National Energy Board Act. ("NEB Act") The Board is designated as a department within the meaning and purpose of the Financial Administration Act and reports to Parliament through the Minister of Energy, Mines and Resources.

The Board has two principal responsibilities: To regulate specific areas of the oil, gas and electrical utility industries in the public interest, and to advise the government on the development and use of energy resources. The Board, on its own initiative, may hold inquiries into a particular aspect of the energy situation and prepare reports for the information of the government, of Parliament and of the general public.

The Board also carries out studies and prepares reports at the request of the Minister of Energy, Mines and Resources.

2. Mandate

The main functions of the Board are set forth in the NEB Act. The Board also carries out certain activities pursuant to the Energy Administration Act (EAA), and the Northern Pipeline Act (NPA).

3. Program Objective

To ensure that the best interests of Canada are served in the safe and environmentally sound construction and operation of gas and oil pipelines and power lines subject to federal jurisdiction, in the exportation of electrical power, gas and oil and in the importation of gas and oil.

To ensure that tolls of pipelines under Federal jurisdiction are just and reasonable and that pipeline services are provided on a continuing basis, without unjust discrimination and in a cost-efficient manner.

To advise on the control, supervision, conservation, use, marketing and development of energy and sources of energy.

To fulfil specific responsibilities under the Northern Pipeline Act and the Energy Administration Act.

4. Program Description

Functions: The National Energy Board functions as a quasi-judicial tribunal. It serves as a regulatory enforcement body responsible for overseeing the construction and operation of certain approved energy projects, and it acts as an administrator of certain programs on behalf of the federal government. The Board regulates the tolls and tariffs of pipeline companies under federal jurisdiction to ensure that the tolls are just and reasonable and not unjustly discriminatory. It also serves as a source of advice to the government on specific policy questions and periodically undertakes studies of various energy issues both on its own initiative and at the request of the responsible Minister.

Regulation: In regulating interprovincial and international gas and oil pipelines and international power line facilities the Board must be satisfied that the proposed facilities are required by the present and future public convenience and necessity; it must take into account all such matters as to it appear to be relevant. Economic, market, engineering, environmental and socio-economic aspects are among the areas assessed. Any certificates and orders that are issued are subject to such terms and conditions as the Board deems appropriate.

Detailed routings of approved facilities are determined in the light of the applicant's proposals and of evidence brought forward.

In the case of pipelines, applications for the required construction approvals are assessed, appropriate orders issued and construction monitored. As well as ensuring compliance with any specific conditions that may apply to the construction and operation stages, all pipelines and power lines under the Board's jurisdiction are monitored to ensure that high safety standards are maintained and that adequate measures are taken to protect the environment.

Regulation of pipeline tolls and tariffs involves consideration of the detailed methodology of regulation, of the capital and operating costs and of the necessity for an adequate return on investment so that capital can be attracted as needed to maintain and extend service. The Board audits the accounts of pipeline companies and monitors their financial performance.

In regulating exports and imports the Board must have regard to all considerations that appear to it to be relevant. In the case of exports of electric power and gas the Board's deliberations include consideration of matters such as Canada's reasonably foreseeable requirements, the supply outlook and price. Applications for authorization to import gas are considered in the depth required to protect Canadian interests. Any export or import licences or orders issued are subject to such terms and conditions as are appropriate. Performance is monitored to ensure compliance.

Advice: As required, the Board provides advice to the Minister, particularly on the basis of the experience gained in fulfilling its regulatory responsibilities. On its own initiative or at the request of the Minister, the Board may hold inquiries into, or conduct studies of particular aspects of the energy situation and prepare reports for the information of the Minister, of the Government, of Parliament and/or of the general public.

Administrative Functions: On behalf of the Minister the Board administers and enforces Parts I and III of the Energy Administration Act.

Procedures: The National Energy Board is a court of record, and with regard to attendance, the swearing and examination of witnesses, the production and inspection of documents, and the enforcement of its orders, it has all the powers vested in a superior court of record.

The Board consists of eleven members (there are at present nine members). The NEB Act also provides authority for the Governor in Council to appoint up to six temporary members. Most hearings are conducted by three members, with one acting as presiding member. At times, one member may conduct a hearing and either make the decision on his or her own or prepare a report for adoption by the Board.

Public hearings are required by the NEB Act for all applications for certificates of public convenience and necessity, for the construction and operation of pipelines of more than 40 kilometres or power lines of more than 50 Kilowatts operating voltage; for long-term licences for the export of crude oil, oil products, electricity, and natural gas; and for applications for major changes in tolls and tariffs. Proceedings before the Board are initiated by filing with the Secretary of the Board an application in writing. Following public notice, any person intending to intervene in any application must file a written statement together with supporting documentation.

Hearings before the Board are held at such places in Canada as the Board deems necessary or desirable in the public interest.

The Board assigns much of its ongoing non-hearing regulatory workload to five standing Panels each composed of a quorum of three Board Members. The Board Chairman is an ex-officio member of each Panel. In exercising their powers and duties as described below, the Panels refer to the whole Board any matters which, in the Panel's view, raise questions of general policy, involve substantial expenditures on the part of regulated companies, require consideration as to the desirability of a public hearing or otherwise raise issues considered by the Panel to be of importance to the Board as a whole.

The Panels are:

- Oil Panel, which exercises the powers of the Board with respect to export orders for crude oil and petroleum products; regulates matters of traffic and discrimination on oil pipelines; advises the Minister respecting oil-related energy matters in general; and monitors and reports on oil exports, as required by the Western Accord;

- Gas Panel, which exercises the powers of the Board on matters relating to natural gas, propane, butanes, and ethane, and on matters of traffic and discrimination in gas pipeline services; approves pricing and other gas export contract amendments, and subject to Governor in Council approval, issues concordant amendments to gas export licences; issues short-term gas orders; and advises the Minister on all matters relating to gas export markets;

- Electrical Panel, which exercises the powers of the Board on matters relating to electricity; issues electrical exemption and export orders; and advises the Minister on electricity matters;

- Pipeline Panel, which exercises the powers of the Board in matters relating to the construction, operation, and maintenance of pipelines, including safety and environmental considerations;

- Financial Regulatory Panel, which exercises the powers of the Board with respect to tariffs and tolls charged by pipeline companies under the Board's jurisdiction.

When the Board is prepared to grant a certificate for a pipeline or power line, or has issued a long-term licence for the export of gas or oil, it makes a submission to the Governor in Council through the Minister of Energy, Mines and Resources. When the Board denies an application, the decision is not subject to referral to the Governor in Council.

The Board's reports on its decisions are issued as public documents.

Decisions regarding rates, tolls and tariffs of pipeline companies and most short-term export orders are issued by the Board without reference to the Governor in Council.

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The National Energy Board program consists of one activity, Energy Regulation and Advice.

Organization Structure: The organization structure and the person-year resources of the National Energy Board are shown in Figure 3. The Board is primarily located in Ottawa with a staff of twenty in Calgary. The functional relationships shown in Figure 3 reflect the direct interaction between the Board and its Panels and the staff for regulatory matters and energy studies.

Figure 3: Organization and Person-Year Resources

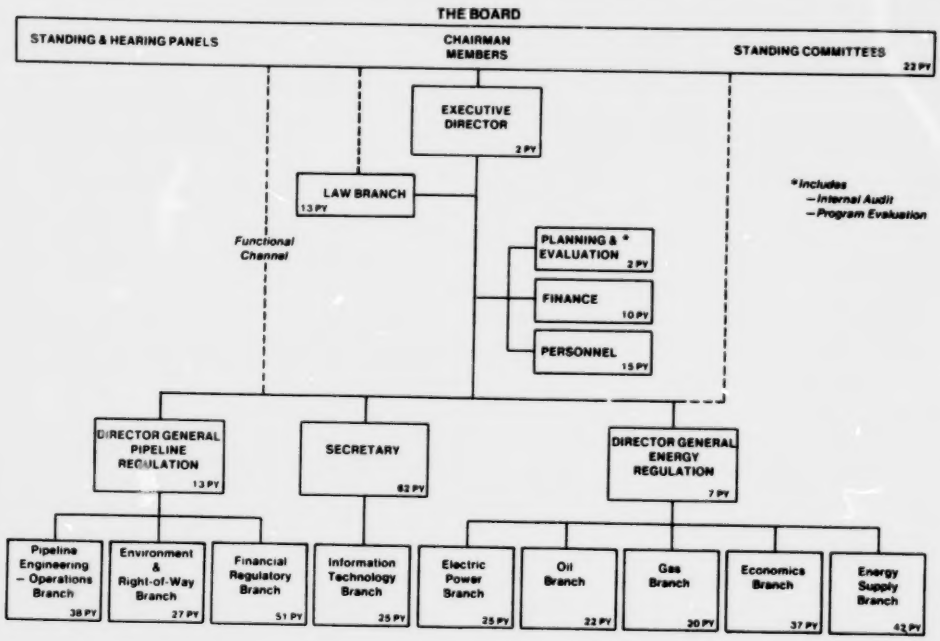

The Board consists of up to eleven permanent members and up to six temporary members, all of whom are appointed by the Governor in Council. Permanent Board Members are appointed for a fixed period of seven years which may be renewed; mandatory retirement is at age seventy. The Act provides for a chairman, a vice-chairman and three associate vice-chairmen. Board Members function in effect as judges, deciding cases as a result of the public hearing process or making decisions in standing panels, or at formal Board meetings.

The Executive Director is the Board's senior staff member, with responsibilities that include the overall management of the Board, the acquisition and allocation of human and financial resources, and the efficiency and effectiveness of Board activities and operations.

The Director General, Energy Regulation is responsible for the integration of all staff activities involving the regulation of energy exports. This encompasses planning and coordinating all work affecting the regulation of exports of oil, gas, and electricity under Part VI of the National Energy Board Act, and coordinating the analysis of all matters related to energy demand, supply and surplus under Part II of the Act.

The Economics Branch advises the Board on economic and socio-economic matters and maintains an energy statistics unit. The Branch prepares projections of energy demand in Canada and maintains surveillance of similar studies done for the United States. The Branch's responsibilties include analysis of the impact of proposed energy projects on the economy and socio-economic conditions of Canada and its regions. It also assesses the extent to which Canadians will have an opportunity to participate in projects.

The Energy Supply Branch is responsible for advising the Board on matters relating to oil and gas exploration, drilling, and production and forecasts trends in oil and gas supply from conventional, oil sands, synthetic, and frontier sources. The Branch independently calculates the reserves and deliverablility of gas and the reserves and producibility of oil. The calculation of gas and oil reserves by pool is carried out in the Board's Calgary office.

The Electric Power Branch advises the Board on matters relating to electricity export licensing, international power line certification, and regulatory surveillance. The Branch prepares supply and demand forecasts for electricity that are used in dealing with electrical and other applications, reviews the American market for electricity, and provides advice to the Board on matters under federal jurisdiction that relate to the production, transportation, sale, and exchange of electricity.

The Gas Branch advises the Board on all regulatory activity related to natural gas and gas products, including the regulation of all matters relating to traffic and discrimination in gas pipeline services and the export of gas and gas products by orders and licences. The Branch maintains a statistics unit, which is responsible for the collection and dissemination of all operational data related to the consumption and transportation of gas and gas products. As well, the Branch is responsible for preparing short-term forecasts for domestic and export gas and gas products demand. In addition, it plays a supportive role in all other regulatory activity related to gas and gas products.

The Oil Branch provides advice on oil-related energy matters, including oil markets, transmission, processing, distribution, and the short-term balance of supply and demand for feedstocks and oil products. The Branch advises the Board on pipeline traffic matters and reviews the export prices of domestic crude oil and petroleum products and international oil prices.

The Director General, Pipeline Regulation integrates all staff acitivities relating to the regulation of gas, oil, and petroleum products pipelines. This encompasses the design, construction, operation, safety, and environmental concerns specified under Part III of the National Energy Board Act and matters regarding traffic, tolls, and tariffs under Part IV of the Act.

The Environment and Right-of-Way Branch is responsible for providing advice to the Board with respect to assessing the protection of the environment and the acquisition of land for pipelines and international power lines. The Branch assesses submissions from affected landowners regarding the detailed route of those facilities, verifies the accuracy of right-of-way acquisitions, and evaluates the technical requirements related to third-party crossings of pipelines.

The Pipeline Engineering and Operations Branch advises the Board on matters relating to pipeline certificates issued under the National Energy Board Act and for the regulation of the safety of pipeline facilities under the Board's jurisdiction. The Branch is the Board's principal source of advice on technical matters included in applications by pipeline companies for facilities construction.

The Financial Regulatory Branch has the primary responsibility for rates, tolls, and tariffs, financial advice, the audit of petroleum export charges, and costs of transportation under specific areas of the National Energy Board Act and the Energy Administration Act. It also audits the accounts of pipeline companies under the Board's jurisdiction and monitors the financial performance of pipelines.

The Law Branch provides legal advice to the Board on all matters relating to the Board's powers and responsibilities, acts as Counsel for the Board at public hearings, and represents the Board in proceedings before the Federal and Supreme Courts of Canada.

The Office of the Secretary receives all applications and submissions and coordinates their consideration by the Board. It advises the Board on the scheduling of hearings, and makes all administrative arrangements for public hearings in Ottawa and across Canada.

In addition, it provides media and public relations services, publications services, property and materiel management, records management services, and operates the Board's library. It administers the Access to Information and Privacy Acts and coordinates translation services with the in-house translation unit provided by Secretary of State.

The Information Technology Branch is responsible for computer systems services, word processing support, and data processing support. This includes consultative service on computer operations, data management, program design and development, and an advisory service on the latest data processing techniques and applications. Branch responsibilities also include the integration of information and processing systems and services for the Board.

The Director Planning and Evaluation is responsible for program evaluation and internal audit.

The Finance Branch coordinates and administers the financial policies under which the Board operates and provides advice and services relating to financial activities.

The Personnel Branch provides advice and services in the areas of staffing, human resources planning, training, affirmative action programs for visible minorities, official languages, classification, staff relations, and pay and benefits.

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

In contrast to the situation of the 1970's and early 1980's, there is now an apparent surplus of oil, gas and electricity on international and North American markets. Oil and gas prices have fallen dramatically in the past year. As a result, there is less immediate concern about security of supply. There is however more concern about the efficient functioning of markets and about the possible impact of today's low energy prices on future energy availability. In this environment, government policy as reflected in the Western accord of March 1985 and the Agreement on Natural Gas Markets and Prices of October 1985, has been to reduce intervention in gas and oil markets, leaving responsibility for oil and gas pricing and investments in the hands of the private sector. The transition year for gas deregulation through 31 October 1986 involved much regulatory adaptation. More will be required in 1987. The result of this evolution will be a regulatory regime for gas exports consistent with market-determined gas export volumes and prices.

However, the basic purposes of energy regulation remain: namely, to protect Canada's energy security; to promote efficiency and fairness in energy supply; to insure the environmental integrity and safety of energy transportation systems under federal jurisdiction; and to provide appropriate economic regulation of those transportation systems which are natural monopolies.

Market mechanisms and competitive pressures cause some elements of the Canadian energy industries to be competitive, efficient and non-discriminatory in their terms of service, but market pressures do not operate with equal force in all elements of the energy sector. Critical elements of our energy supply systems are to an extent "natural monopolies". These include the major interprovincial oil and gas pipelines, therefore continuing regulation of pipeline tolls and tariffs is necessary even though the business of buying and selling gas is progressively freed up and oil markets are completely unregulated.

For those parts of the energy supply system which are naturally monopolistic, competitive forces cannot resolve certain conflicting pressures which arise in various energy transactions. In these cases there is a public interest in objective mediation. Thus the Board's regulatory activity with respect to pipeline tolls and tariffs will continue as will other aspects of pipeline regulation such as allocation of pipeline space in oil and natural gas pipelines. In the case of electrical utilities the Board ensures that their electricity surpluses are made available to Canadians within economic reach on terms and conditions similar to those of a proposed export before allowing the export.

Pipelines and electric power lines have social and environmental impacts which exceed the boundaries of the projects concerned. For example, as pipeline systems age, they require more attention to ensure their safe operation. As safety and environmental aspects of pipelines and international power lines are on-going concerns, the Board will continue to certify them, to inspect pipeline safety and to consider their environmental and socio-economic impacts.

While energy supply seems over-abundant today, few assume this will last indefinitely either in Canada or in the USA, where there is considerable long term interest in Canada's energy resources. Given the basic importance of oil, gas and electricity to Canadians, and given that domestic supplies are either depleting or available at increasing real cost in the future, the Board has oversight responsibilities relating to energy exports, the forms of which vary by energy type and over time.

Some of the ways in which the Board regulates energy exports are changing. For example, in natural gas regulation, there will be no detailed ex ante regulation of export prices, but more monitoring, advisory work and periodic mediation associated with aspects of export and interprovincial marketing.

In keeping with government policy to alleviate and improve the efficiency of regulation, the Board has spent and will continue to expend effort in finding ways to improve the efficacy of energy regulation.

E. Program Effectiveness

Regulatory Reform: The Board continues extensive review of its own regulatory requirements in an effort to reduce the amount of regulation and simplify the procedures involved. For example, three-quarters by number of the NEB pipelines are effectively deregulated; the Board on its own motion has dropped restrictive licensing of liquefied petroleum gases ("LPG's"); and its recommendation led to the policy decision in October 1985 to deregulate short-term gas exports.

The Board continues to explore further deregulation on several fronts. For example, we are examining ways to reduce or eliminate Board Orders, numbering 1,000 or more a year, in respect of pipeline and transmission line crossings.

Where regulation remains, the Board has tried to be responsive to the policy environment created by government. An example is the continuing process with regard to gas export surplus determination procedures.

In responding to the recommendations of the Task Force on Regulatory Reform concerning regulatory agencies, the Board believes that it has, at its own intiative, already put in motion most of the things the Task Force recommended.

Program Evaluation: The Board has some difficulty in applying to a small regulatory agency the conceptual framework for program evaluation as developed by the Office of the Comptroller General.("OCG")

The NEB has adopted an approach to program evaluation which is integrated with its public hearing process and its on-going reviews of procedures, guidelines and regulations.

With the assistance of the OCG, the Board has agreed to undertake a pilot project with a view to documenting the degree to which the Board's approach to evaluating its program meets the requirements for program evaluation as prescribed by Treasury Board. The project is expected to be completed by late Spring 1987.

Internal Audit: The Board continues to maintain an effective internal audit function. The Board's Audit Committee has approved both a long and short-term comprehensive audit plan which will provide the NEB with an ongoing assessment of the effectiveness and efficiency of its internal processes and procedures.

F. Performance Information and Resource Justification

The National Energy Board's responsibilities can be divided into three major functions: regulatory, advisory, and administration of other programs. The Board operates on a matrix basis. Interdisciplinary and interbranch groups under project leaders are set up to provide effective advice and support to the Board Members on regulatory and other matters.

Regulatory: The regulatory function representing approximately 80% of the Board's workload, can be divided into five major fields. A line directorate or branch has primary responsibility for each field and is responsible for coordinating any matters brought before the Board and its Panels. The regulatory function also includes the maintenance of various economic models and statistical data bases to ensure appropriate analysis can be carried out. Figure 4 on page 24, provides details of the expected regulatory workload in each of the major regulatory fields.

Advisory: The Board's regulatory responsibilities require it to be informed on a wide range of energy matters within and outside Canada, and to make recommendations to government on issues that come under the Board's direct legislative responsibility or on which it has been requested to provide advice. In addition to the Board's continuing studies and reports on energy related matters, the NEB Act also makes provision for the initiation of specific studies, inquiries and reports at the request of the Minister.

The Board will continue to monitor closely developments in the oil and gas producing industry to ensure that it is at all times fully aware of circumstances affecting short-and-long term supply and, therefore, can effectively advise in these matters. The Board will also continue to provide advice on a monthly basis to the Minister on oil, gas and electric power matters.

Administration of Other Programs: Under the provisions of the Energy Administration Act (EAA) and regulations, the Board until 1 June 1985, collected and distributed various export charges. However, audits and resulting assessments/refunds are continuing with a view to completion by 31 December 1987. Figure 5 on page 27 presents the amounts collected/reimbursed in 1985-86 and during the first half of the 1986-87 fiscal year.

Figure 4: Regulatory Workload

		Estimates 1987-88	Forecast 1986-87	Actual 1985-86
I.	Pipeline Construction			
(a)	Applications for Oil Certificates	1	1	1
	Certificates Granted	1	1	1
	No. of Public Hearings	1	1	2
	No. of Detailed Route Hearings	1	0	0
(b)	Applications for Gas Certificates	1	1	0
	Certificates Granted	1	1	0
	No. of Public Hearings	1	1	0
	No. of Detailed Route Hearings	1	0	0
(c)	Applications for additions or Modifications to existing pipelines	70	70	70
	Orders Issued	65	65	63
	No. of Public Hearings	1	1	1
	No. of Detailed Route Hearings	1	0	0
(d)	No. of orders issued for public utility crossings and other miscellaneous pipeline orders (not including unauthorized or Pipeline Overhead Crossing Orders)	750	750	852
(e)	No. of Public Inquiries relating to accidents	1	1	1
II.	Rates, Tolls and Tariffs			
(a)	Minor Toll/Tariff Changes (Depreciation, O&M Budgets, etc.)	40	40	34
	Orders Issued	35	35	30
	No. of Public Hearings	-	-	1
(b)	Major Toll/Tariff Applications	3	3	3
	No. of Orders Issued	3	3	4
	No. of Public Hearings	3	3	4
(c)	Related Matters (Audit Reports, etc.)	90	90	93

Figure 4: Regulatory Workload (cont'd)

		Estimates 1987-88	Forecast 1986-87	Actual 1985-86
III.	Oil and Products [1]			
(a)	Applications for Export Orders	120	100	108
	No. of Orders Issued [2]	120	100	108
(b)	Hearings on Pipeline Apportionment	0	0	1
(c)	No. Public Hearings	0	0	0
IV.	Gas and Gas Products [2]			
(a)	Applications to Export Propane/Butanes	141	141	141
	No. of Orders Issued	141	141	141
(b)	Applications for Short-Term Gas Orders	30	60	56
	No. of Orders Issued	30	60	56
(c)	Applications for renegotiated Prices under Existing Gas Licences	0	15	26
	No. of Public Hearings	0	0	1
	No. of Orders Issued	0	0	61
(d)	Applications for New Licences	5	3	3
	No. of Licences Issued	5	5	0
	No. of Public Hearings	5	3	2
(e)	No. of Energy Administration Act ("EAA") orders issued	0[3]	30	78
(f)	No. of Orders directing transport	0	25	6

Figure 4: Regulatory Workload (cont'd)

		Estimates 1987-88	Forecast 1986-87	Actual 1985-86
V.	**Electricity**			
(a)	Applications for Short-Term Export Orders	10	10	16
	No. of Orders Issued	10	10	16
(b)	Applications for Long-Term Licences (with or without certificates)	2	2	1
	No. of Licences Issued	2	2	3
	No. of Public Hearings	2	4(4)	1
(c)	Applications for Certificates	1	0	0
	Certificates Granted	1	0	0
	No. of Public Hearings	1	0	0
	No. of Detailed Route Hearings	1	0	2
(d)	Miscellaneous Orders (5)	30	5	54

Note: It is inappropriate for the Board to estimate the number of applications that will be approved. Where estimates do appear, they are based on a projection from historical trends.

1. Registered oil export order plus 1 or 2 licences.

2. Effective 1985 the NEB commenced issuing open orders for terms up t one or two years for crude oil and products and for propane and butanes; for natural gas, the orders are also limited as to price.

3. After 1 November 1986 EAA will no longer be applicable.

4. Includes right-of-entry orders, international power line crossing orders, orders approving Plans, Profiles, and Books of Reference, etc.

5. The Inquiry on the Federal Regulation of Electricity Exports is included.

Figure 5: Administration of EAA

(dollars)	1986-87*	1985-86
Transportation Fuel Compensation Recovery Charges		
Aviation [1]	(928,694)	(169,628)
Marine [2]	(96,099)	1,095,049
Crude Oil [3]	7,670	284,160,243
Oil Products	336,984	41,735,365
Total Export Charges Collected	(680,139)[4]	326,821,029

* as at 30 September 1986

1 The Transportation Fuel Compensation Recovery Charge Program on aviation fuel ceased 31 January 1982 and refund of the charges was effected.

2 The Transportation Fuel Compensation Recovery Charge Program on marine fuel ceased 1 May 1983.

3 This figure represents the gross revenue collected on crude oil exports. Under Section 17.1(1)b of the Energy Administration Act, 50% of all such revenue is payable to producing provinces. Effective 1 June 1985 the Oil Export Charge Program was terminated.

4 These amounts are due to adjustments (refunds/assessments) resulting from audits.

Section II
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources

1. Financial Requirements by Object

National Energy Board financial requirements by object, presented in Figure 6, reflect an increase of 4.4% from the 1986-87 forecast to 1987-88 Estimates. Salary costs account for 87% of the total year-over-year change.

Figure 6: Details of Financial Requirements by Object ($000)

	Estimates 1987-88	Forecast 1986-87	Actual 1985-86
Personnel			
Salaries and wages	19,365	18,717	18,144
Contributions to employee benefit plans	2,905	2,808	2,961
	22,270	21,525	21,105
Goods and services			
Transportation	819	678	683
Postage and Freight	114	102	73
Communication	235	215	317
Information	172	205	114
Training	362	202	191
E.D.P. Services	149	250	408
Other Professional and special services	683	533	655
E.D.P. Rentals	290	232	163
Other Rentals	450	334	368
Tenant Services	229	195	165
Other Purchased repairs and upkeep	206	148	54
Library Supplies	195	160	167
Other utilities,materiels, & supplies	366	268	264
	4,270	3,522	3,622
Total operating	26,540	25,047	24,727
Capital	205	770	328
Total	26,745	25,817	25,055

2. Personnel Requirements

Personnel expenditures account for 83% of the Program's total expenditures. A profile of the Program's personnel requirements is provided in Figure 7.

Figure 7: Details of Personnel Requirements

	Authorized Person-Years			Current Salary Range	1987-88 Average Salary Provision
	87-88	86-87	85-86		
Management	34	34	42	51,400 - 110,300	72,066
Scientific and Professional					
Auditing	5	6	4	29,520 - 70,800	45,107
Economics, Sociology and Statistics	40	42	44	15,116 - 67,700	52,241
Engineering and Land Survey	36	39	42	24,845 - 79,200	53,116
Law	9	8	9	23,562 - 92,800	52,125
Physical Sciences	41	41	44	19,262 - 70,800	54,938
Other	4	6	5		
Administrative and Foreign Service					
Administrative Services	31	31	27	16,955 - 58,562	37,437
Commerce	46	47	52	15,635 - 64,521	55,018
Computer System	14	12	12	20,103 - 65,808	42,909
Financial Administration	5	5	6	16,161 - 57,980	43,642
Personnel Administration	5	5	8	22,940 - 63,870	41,909
Program Administration	12	12	15	14,939 - 62,268	38,353
Other	4	4	4		
Technical					
Social Science Support	14	16	17	13,568 - 62,028	37,367
Other	10	12	12		
Administrative Support					
Clerical and Regulatory	57	52	47	13,887 - 34,086	23,769
Secretarial, Stenographic, Typing	58	66	67	13,569 - 34,304	24,275
Other	8	11	9		

Note: The person-year columns display the forecast distribution of authorized person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group at 31 October 1986. The average salary column reflects the estimated base salary cost, including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay, divided by the person-years for the occupational group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

3. Net Cost of Program

The Estimates of the Program include only expenditures to be charged to its voted and statutory authorities. Figure 8 provides other cost items, as well as projected revenue, which need to be taken into account to arrive at the estimated net cost of the Program.

Figure 8: Net Cost of Program for the year 1987-88 ($000)

Main Estimates 1987-88	Add Other Costs	Total Program Cost	Less Revenue	Estimated * Net Program Cost 1987-88	Estimated * Net Program Cost 1986-87
26,745	2,730	29,475	90	29,385	29,081

Other costs include the following:

- accommodation received without charge from Public Works 2,260
- employee benefits covering the employer's share of insurance preminums and costs paid by the Treasury Board Secretariat 405
- cheque issue and other accounting services received from Supply and Services Canada 65

* The increase reflected in the estimated net program cost from 1986-87 to 1987-88, in the amount of $304,000, is due to price increases relating to salaries and Employee Benefit Plans.

Office national de l'énergie

Budget des dépenses 1987-1988

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1987

En vente au Canada par l'entremise de nos

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du:

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa, (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1988-III-14 au Canada: $4.00

ISBN 0-660-53665-X à l'étranger: $4.80

Prix sujet à changement sans préavis

Tous droits réservés. On ne peut reproduire aucune partie du présent ouvrage, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit (électronique, mécanique, photographique) ni en faire un enregistrement sur support magnétique ou autre pour fins de dépistage ou après diffusion, sans autorisation écrite préalable des Services d'édition, Centre d'édition du gouvernement du Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

Budget des dépenses 1987-1988

Partie III

Office national de l'énergie

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Le document comprend deux sections. La section I présente un aperçu et une description du Programme, des données de base, les objectifs et les perspectives en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses et du volume II des Comptes publics, ce qui assure une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et permet d'évaluer les résultats financiers du Programme au cours de la dernière année.

Ce document permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1987-1988 -- Partie II du Budget des dépenses 4
B. Emploi des autorisations en 1985-1986 -- Volume II des Comptes publics 5

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1987-1988
1. Points saillants 6
2. Sommaire des besoins financiers 8
B. Rendement récent
1. Points saillants 9
2. Examen des résultats financiers 14
C. Données de base
1. Introduction 15
2. Mandat 15
3. Objectif du Programme 15
4. Description du Programme 16
5. Organisation du Programme en vue de son exécution 20
D. Perspective de planification
1. Facteurs externes qui influent sur le Programme 24
E. Efficacité du programme 26
F. Données sur le rendement et justification des ressources 27

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme
1. Besoins financiers par article 32
2. Besoins en personnel 33
3. Coût net du Programme 34

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1987-1988 -- Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédits	(en milliers de dollars)	Budget principal 1987-1988	Budget principal 1986-1987
	Office national de l'énergie		
50	Dépenses du programme	23 840	23 806
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	2 905	2 678
	Total de l'organisme	26 745	26 484

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédits	(dollars)	Budget principal 1987-1988
	Office national de l'énergie	
50	Office national de l'énergie - Dépenses du Programme	23 840 000

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1987-1988				
	Années-personnes autorisées	Budgétaire Fonctionnement	Budgétaire Dépenses en capital	Total	Budget principal 1986-1987
Réglementation et consultation en matière d'énergie	433	26 540	205	26 745	26 484
Années-personnes autorisées en 1986-1987	449				

B. Emploi des autorisations en 1985-1986 --
Volume II des Comptes publics

Crédits (dollars)		Budget principal	Total disponible	Emploi réel
	Office national de l'énergie			
65	Dépenses du Programme	24 364 000	24 364 000	22 094 314
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	2 685 000	2 961 000	2 961 000
	Total du Programme - Budgétaire	27 049 000	27 325 000	25 055 314

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1987-1988

1. Points saillants

En 1987-1988, l'Office prévoit que:

- La charge de travail dans le domaine de la réglementation se maintiendra à un niveau comparable à celui de 1985-1986 et de 1986-1987. Les prévisions de la charge de travail, par principaux types d'activité, sont présentées au tableau 4 de la page 28.

- Il devra traiter, de façon expéditive et équitable, plusieurs nouvelles demandes de licence d'exportation de gaz dans un climat d'incertitude accentué quant aux marchés d'exportation.

- Il recevra des demandes concernant de nouvelles installations pipelinières se rapportant à ces licences d'exportation et devra statuer là-dessus, avec une méthode de traitement expéditive et similaire à celle des licences.

- Des ordonnances continueront d'être rendues relativement aux exportations à court terme de pétrole brut, de produits pétroliers et de gaz naturel.

- Le gouvernement continuera d'avoir besoin de renseignements et de conseils concernant les questions sur le pétrole et le gaz naturel, et d'autres aspects de la situation énergétique du Canada pour lesquels l'Office a une compétence particulière.

- Sa capacité de traiter les demandes de certificat d'approbation de pipelines et les questions relatives aux licences d'exportation qui se rapportent à la mise en valeur du pétrole et du gaz dans les terres domaniales sera maintenue jusqu'à ce que les conditions économiques concernant ces projets se rétablissent comme il est à espérer.

- Du point de vue économique, la réglementation des pipelines pour ce qui est des droits et de l'accès au service obligera l'Office à porter une attention minutieuse à toutes ces questions dans un climat de déréglementation des marchés du pétrole et du gaz caractérisé par un régime de "prix nets" dans lequel les droits applicables aux pipelines sont surtout assumés par les producteurs.

- Il terminera son examen de la réglementation fédérale des exportations d'électricité et de ses propres méthodes de calcul des excédents de gaz à l'exportation.

- Un certain nombre de demandes de licence d'exportation d'électricité et de demandes connexes de permis d'exploitation de lignes internationales de transport d'électricité seront traitées au cours de l'année.

- Il devra porter une attention minutieuse aux questions concernant la sécurité des pipelines et considérer comme il se doit les implications économiques des mesures proposées pour améliorer la sécurité au cours de l'exploitation des pipelines.

- Selon les modalités des protocoles d'entente passés avec Travail Canada, certains employés de l'Office seront désignés agents de sécurité de Travail Canada et assumeront, pour le compte de Travail Canada, les responsabilités relatives à la santé et à la sécurité professionnelles auprès des sociétés pipelinières réglementées par le gouvernement fédéral. Travail Canada devrait déléguer cette responsabilité aux employés de l'Office qui seront désignés agents de sécurité de Travail Canada, à compter du 1er avril 1987.

2. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1: Besoins financiers (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1987-1988	Prévu* 1986-1987	Différence
Réglementation et consultation en matière d'énergie	26 745	25 817	928
Années-personnes	433	425	8

* Les prévisions 1986-1987 (fondées sur les renseignements fournis à la direction au 30 novembre 1986) représentent des dépenses de 667 000 $ (2,5 %) et vingt-quatre (24) années-personnes de moins que le Budget principal qui sont de 26 484 000 $ et de 449 années-personnes respectivement.

Explication de la différence: Même si la demande de ressources pour 1987-1988 semble indiquer une augmentation des dépenses, il convient de noter que cette différence est attribuable à une sous-utilisation des ressources approuvées pour 1986-1987 (c'est-à-dire surtout au niveau des années-personnes) plutôt que d'être la conséquence d'une demande de ressources additionnelles pour 1987-1988. Il convient également de remarquer que dans ses plans à long terme, l'Office prévoit d'autres réductions au niveau des années-personnes et des traitements qui s'y rattachent. Les niveaux de références en ce qui concerne les années-personnes seront réduits comme suit:

1988-1989	429
1989-1990	425
1990-1991	421

B. Rendement récent

1. Points saillants

Les points saillants du rendement du Programme en 1985-1986 sont:

- Les seize audiences tenues par l'Office dans neuf villes différentes du Canada ont totalisé 165 jours d'activité.

- Six des audiences de l'Office ont porté sur les droits et les tarifs. Les audiences concernant la méthode de réglementation de Westcoast Transmission Company Limited et la fixation de nouveaux droits applicables à TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) ont été d'une importance exceptionnelle.

- Le 28 mars 1985, le gouvernement fédéral et les gouvernements de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont signé l'Accord de l'Ouest qui prévoit la déréglementation des prix et de la commercialisation du pétrole brut. L'Accord s'est traduit par:

  - l'élimination, à compter du 1er juin 1985, des redevances sur les exportations de pétrole brut et de produits pétroliers;
  - la rationalisation des approbations de l'ONÉ relativement aux exportations de brut léger et de produits pétroliers pour une période inférieure à un an et des exportations de brut lourd pour des périodes de moins de deux ans;
  - un accroissement des responsabilités de l'ONÉ quant à la surveillance des exportations à court terme; l'Office doit en outre présenter au Ministre des rapports mensuels;
  - l'élimination des demandes de licence d'importation de mazout lourd.

- Le 31 octobre 1985, les gouvernements du Canada, de l'Alberta et de la Saskatchewan ont signé l'Entente sur les marchés et les prix du gaz naturel. Cette entente avait pour but de créer des conditions favorisant l'adoption d'un régime de tarification plus souple et axé sur le marché pour fixer les prix intérieurs du gaz naturel.

  L'Entente a eu des effets dans plusieurs domaines:

  - À compter du 1er novembre 1985, elle autorise les ventes directes et l'introduction du Programme de commercialisation sur les marchés concurrentiels (PCMC). Par conséquent, l'Office a eu à traiter de

nombreuses demandes (voir Tableau 4, page 29, le pétrole et ses produits) soit pour ordonner à TransCanada de transporter du gaz en qualité de transporteur par contrat soit pour approuver les prix fixés dans le cadre des PCMC.

- les gouvernements ont demandé à l'Office d'examiner les deux questions qui se sont posées après l'adoption d'un système de transport à accès plus libre, c'est-à-dire l'introduction des ventes directes et des PCMC; pour donner suite à cette demande, l'Office a tenu pendant 44 jours une audience sur la disponibilité des services offerts par TransCanada (voir les Points saillants de 1986-1987); et le besoin de réévaluer les méthodes servant au calcul des excédents, ce qui pourraient faciliter l'accès des producteurs aux marchés intérieurs et étrangers;

- les limitations de volume prévues dans les ordonnances d'exportation de gaz naturel ont été abolies et un minimum a été établi quant au prix d'exportation exigé dans les régions des différents points frontaliers d'exportation du Canada. De plus, d'autres changements ont été apportés aux critères utilisés par l'Office dans son étude des demandes d'approbation des prix négociés aux termes d'ordonnances d'exportation à court terme et de licences à long terme.

Principaux points saillants de 1986-1987:

Méthode de calcul des excédents: En mai 1986, l'Office a publié les Motifs de la décision qu'il a prise au cours de l'audience publique tenue à l'automne de 1985 afin d'étudier les méthodes de calcul des excédents de gaz naturel disponibles à l'exportation.

L'Office a décidé d'adopter une nouvelle méthode de calcul des excédents. Selon cette nouvelle méthode, l'Office devrait effectuer périodiquement une révision de ses projections de l'offre et de la demande.

Changements apportés aux services de transport assurés par le réseau pipelinier de TransCanada: Une audience a été tenue en réponse à la demande formulée dans l'Entente sur les marchés et les prix du gaz naturel signée le 31 octobre 1985 par les gouvernements du Canada, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan. Après 44 jours d'audience, l'Office a annoncé en juin 1986 les changements qui seront apportés aux tarifs imposés par

TransCanada afin de faciliter le transport par pipeline des volumes de gaz naturel acheté directement des producteurs par les utilisateurs ultimes (c'est-à-dire du gaz faisant l'objet d'une vente directe).

L'Office a décidé qu'il faudrait abolir la "condition de substitution" des barèmes des droits de transport de TransCanada. Cette condition empêchait d'offrir des services de transport aux acheteurs directs de gaz naturel lorsque ces achats directs pouvaient être substitués à des volumes qui étaient auparavant fournis par TransCanada.

L'Office a également jugé inappropriée la répétition des frais liés à la demande payés par les acheteurs directs. Il y a répétition lorsqu'un client qui a déjà acheté du gaz par l'entremise d'un distributeur prend des dispositions pour s'assurer des approvisionnements par des achats directs. Pour corriger cette situation, l'Office a décidé d'établir un nouveau régime de conception des droits et de répartition des coûts (TransCanada a appelé de cette décision devant la Cour fédérale qui a alors confirmé la décision de l'Office).

De plus, l'Office a recommandé d'obliger les producteurs de l'Alberta qui utilisent le réseau pipelinier de TransCanada à assurer le transport du gaz ayant fait l'objet d'une vente directe mais qui n'appartient pas au propriétaire du réseau à assumer, pour une période de trois ans commençant le 1er novembre 1986, une partie des frais financiers de TOPGAS qui sont payés par les producteurs utilisant le réseau de TransCanada. TOPGAS est un consortium de banquiers qui a avancé des fonds aux producteurs faisant appel aux services de TransCanada relativement au volume de gaz à prendre ou payer.

Enquête sur la réglementation fédérale des exportations d'électricité: En septembre 1986, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a demandé à l'Office de lui présenter un rapport sur les changements à apporter afin de simplifier et de réduire la réglementation des exportations d'électricité et des lignes internationales de transport d'électricité.

Pour répondre à la demande du Ministre, l'Office a décidé de mener une enquête et de tenir une audience publique sur un certain nombre de questions se rapportant aux exportations d'électricité. Entre autres questions à l'étude au cours de l'enquête commencée le 24 novembre 1986, l'Office doit se pencher sur le chevauchement des réglementations fédérales et provinciales, la méthode de calcul des excédents, la tarification des exportations, les modalités appropriées des licences et les possibilités de réduire les exigences relatives aux renseignements à fournir.

Le rapport de l'Office devrait être présenté au Ministre au début de 1987.

Mise à jour de l'offre et de la demande: En décembre 1986, l'Office a rendu public le rapport L'énergie au Canada: Offre et demande 1985-2005 préparé par son personnel. Ce rapport fournit des renseignements détaillés sur les hypothèses, les méthodes et les résultats des analyses effectuées par le personnel de l'ONÉ quant à l'offre et à la demande en matière d'énergie au Canada.

Le nouveau rapport constitue le dernier d'une série de perspectives de l'offre et de la demande d'énergie préparées par l'Office ou son personnel au fil des ans; le plus récent rapport a été rendu public en septembre 1984.

Mesures prises dans le domaine de la réglementation: L'Office a poursuivi sa mise en application de plusieurs mesures proposées dans le cadre de la réforme de la réglementation. Voici quelques-unes des mesures les plus importantes prises par l'Office:

Le Règlement sur les pipelines terrestres regroupe et modifie les précédents Règlement sur les pipelines et Règlement sur les gazoducs. Ce règlement comprend de nouvelles approches visant à réduire le fardeau de la réglementation en diminuant le volume de renseignements à déposer auprès de l'Office au moment de présenter une demande de certificat. Le gouverneur en conseil devrait approuver ce nouveau règlement en 1987.

Le Règlement sur les pipelines en mer porte sur la sécurité en matière de conception, de construction et d'exploitation des pipelines en mer. L'industrie devrait présenter d'autres commentaires avant que le nouveau règlement soit présenté au Secrétariat des affaires réglementaires pour traitement en vertu des nouvelles procédures du gouvernement.

Les nouvelles Règles de pratique et de procédure fournissent des directives sur les exigences de l'Office en matière de procédure et des instructions concernant le dépôt des renseignements que l'Office exige selon les différents types de demande. Les nouvelles règles sont utilisées en tant qu'ébauche depuis le début de 1985. L'approbation définitive et la publication de ces nouvelles règles devraient se faire au début de 1987.

Ordonnances de croisement de pipelines: en juin 1986, l'Office a invité l'industrie à lui faire part de ses commentaires au sujet d'un projet de révision du Règlement régissant le croisement, par des tiers, de pipelines relevant de la compétence fédérale (par exemple les croisements de routes, de chemins de fer, de réseaux téléphoniques et de lignes de transport d'électricité, et d'autres pipelines). Le nouveau projet de règlement éliminerait la nécessité d'obtenir l'approbation de l'Office dans la plupart des cas de croisement. Les commentaires des parties intéressées sont actuellement à l'étude.

Ordonnances de croisement de lignes internationales de transport d'électricité: dans le même esprit, l'Office a rendu publique en août 1986 la première ébauche de son nouveau règlement concernant le croisement de lignes internationales de transport d'électricité afin d'obtenir les commentaires des intéressés. Le règlement précise les normes techniques applicables aux croisements de lignes internationales de transport d'électricité et aux croisements par celles-ci. Les commentaires reçus sont actuellement à l'étude.

Lignes directrices relatives aux renseignements environnementaux à produire au sujet des installations de traitement et de stockage. En juin 1986, toutes les sociétés qui exploitent des oléoducs et des gazoducs relevant de la compétence de l'Office ont reçu de nouvelles lignes directrices faisant état des renseignements environnementaux à présenter dans leur demande relative à des usines de gaz et à d'autres installations comme des installations de transfert du butane, des liquides du gaz naturel et du gaz de pétrole liquéfié (GPL).

Ces nouvelles lignes directrices ont été établies en réponse à la demande formulée par l'industrie, et les sociétés peuvent s'en servir pour planifier la construction et l'exploitation d'une usine ou d'un terminal.

Modification du Règlement sur l'ONÉ (Partie VI) concernant l'exportation d'énergie électrique. En juin 1986, l'Office a rendu public, pour commentaires, un projet de modification du Règlement (Partie VI) qui a pour effet d'accroître les limites des nouvelles ordonnances d'exportation à court terme d'énergie garantie qui passeraient de 50 à 60 MW et de 250 à 400 GW.h. En ce qui concerne les nouvelles exportations d'énergie interruptible et d'échanges équivalents, de stockage, de redressement et de transfert de transit de puissance, la limite passerait à 1 000 GW.h. Ces ordonnances d'exportation auraient une durée maximale de trois années. Ce projet a été confié au Secrétariat des affaires réglementaires pour traitement conformément à la nouvelle procédure gouvernementale.

2. Examen des résultats financiers

Tableau 2: Résultats financiers 1985-1986 (en milliers de dollars)

	1985-1986		
	Réel	Budget principal	Différence
Réglementation et consultation en matière d'énergie	25 055	27 049	(1 994)
Années-personnes	424	466	(42)

Explication de la différence: L'écart entre les dépenses réelles et prévues provient principalement des grands postes suivants:

- Une annulation de traitement de 759 000 $ a été attribuée à la sous-utilisation des années-personnes en raison de l'état avancé du Programme de réduction des années-personnes de l'Office, aux dépenses réduites en matière d'heures supplémentaires et au fait que certaines conventions collectives n'étaient toujours pas signées au 31 mars 1986. Cette annulation aurait été plus élevée n'eut été des coûts de 657 000$ encourus suite au Programme d'encouragement à la retraite anticipée facultative.

- Une annulation de 1 235 000 $ dans d'autres coûts de fonctionnement a résulté:

  - d'une réduction de dépenses de suite au programme de restrictions du gouvernement annoncées en novembre 1985 (160 000 $)

  - d'une réduction interne des voyages discrétionnaires et du retard dans l'installation de l'équipement de bureautique loué (300 000 $)

  - de dépenses réduites en matière de services professionnels et spéciaux suite à la décision de différer la mise en oeuvre de certaines vérifications de gestion des sociétés pipelinières réglementées par l'Office (300 000 $)

  - d'économies suite au gel imposé en janvier 1986 (400 000 $)

C. Données de base

1. Introduction

L'Office national de l'énergie a été établi en juin 1959 en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie ("Loi sur l'ONÉ"). L'Office est désigné comme étant un ministère selon le sens et le but que lui attribue la Loi sur l'administration financière et il rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'Office a deux responsabilités principales: réglementer les domaines particuliers des industries du pétrole, du gaz et de l'électricité dans l'intérêt public et conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques. De son propre chef, l'Office peut tenir des enquêtes sur un aspect particulier de la situation énergétique et peut préparer des rapports pour informer le gouvernement, le Parlement et le grand public.

L'Office effectue également des études et rédige des rapports à la demande du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

2. Mandat

Les principales fonctions de l'Office sont décrites dans la Loi sur l'ONÉ. L'Office mène aussi certaines activités conformément à la Loi sur l'administration de l'énergie (LAÉ) et à la Loi sur le pipe-line du Nord (LPN).

3. Objectif du Programme

Veiller aux intérêts du Canada en matière de construction et d'exploitation sécuritaires et saines au niveau de l'environnement, des oléoducs, des gazoducs et des lignes de transport d'électricité relevant du gouvernement fédéral, en matière d'exportation, d'électricité, de gaz et de pétrole, et en matière d'importation de gaz et de pétrole.

S'assurer que les droits des sociétés pipelinières qui relèvent de la juridiction du gouvernement fédéral sont justes et raisonnables et que les services pipeliniers sont fournis sur une base continue, sans discrimination injuste et d'une manière efficace au point de vue des coûts.

Donner des avis sur le contrôle, la surveillance, l'économie, l'utilisation, la commercialisation et l'exploitation de l'énergie et des sources d'énergie.

Assumer des responsabilités spécifiques aux termes de la Loi sur le pipe-line du Nord et de la Loi sur l'administration de l'énergie.

4. Description du Programme

Fonctions: L'Office national de l'énergie agit en tant que tribunal quasi judiciaire. Il sert en qualité d'organisme de mise en application réglementaire chargé de la surveillance de la construction et de l'exploitation des projets énergétiques approuvés et il agit en qualité d'administrateur de certains programmes au nom du gouvernement fédéral. L'Office réglemente les droits et les tarifs des sociétés pipelinières relevant de sa compétence pour s'assurer que ces droits sont justes et raisonnables et non discriminatoires. Il sert également de source consultative auprès du gouvernement sur des questions de politiques particulières et entreprend périodiquement des études de diverses questions énergétiques tant de son propre chef qu'à la demande du ministre responsable.

Fonctions de réglementation: Lorsqu'il réglemente des installations de gaz, de pétrole et d'électricité, qu'elles soient interprovinciales ou internationales, l'Office doit s'assurer que l'utilité publique actuelle et future justifie et justifiera les installations proposées; il doit prendre en considération toutes les questions qui lui semblent pertinentes. Les facteurs d'économie, de commercialisation, d'ingénierie, et les aspects environnementaux et socio-économiques sont quelques-uns des domaines étudiés. Les certificats et les ordonnances délivrés sont assujettis aux modalités que l'Office considère appropriées.

Les tracés détaillés des installations approuvées sont établis en fonction des propositions du demandeur et de la preuve présentée.

En ce qui concerne les pipelines, les demandes visant l'approbation nécessaire de construction sont évaluées, les ordonnances appropriées sont délivrées et les travaux de construction sont surveillés. L'Office s'assure non seulement que tous les pipelines et toutes les lignes de transport d'électricité relevant de sa compétence soient conformes aux conditions spécifiques qui peuvent s'appliquer aux étapes de la construction et de l'exploitation, mais encore il les surveille pour garantir le maintien de normes sécuritaires élevées et la protection de l'environnement par des mesures adéquates.

La réglementation des droits et des tarifs des sociétés pipelinières inclut l'étude de la méthodologie détaillée de la réglementation appropriée, des coûts en capital et d'exploitation ainsi que la nécessité d'un rendement adéquat de l'investissement pour attirer des capitaux nécessaires afin de maintenir et d'accroître le service. L'Office vérifie les comptes des sociétés pipelinières et surveille leurs performances financières.

Lorsqu'il réglemente les activités d'exportation et d'importation, l'Office doit prendre en considération tous les éléments qui lui semblent pertinents. Pour les exportations d'électricité et de gaz, l'Office étudie des questions telles que les besoins raisonnablement prévisibles au Canada, la perspective de l'offre et les prix. Les demandes en vue d'obtenir l'autorisation d'importer du gaz sont étudiées dans la mesure nécessaire pour protéger les intérêts canadiens. Les licences ou ordonnances d'exportation et d'importation délivrées sont assujetties aux modalités jugées appropriées. Leur performance fait l'objet d'une surveillance afin d'assurer que lesdites modalités soient observées.

Fonctions consultatives: Sur demande, l'Office fournit des conseils au Ministre, particulièrement en se fondant sur l'expérience acquise dans l'accomplissement de ses responsabilités en matière de réglementation. De son propre chef ou à la demande du Ministre, l'Office peut tenir des enquêtes ou mener des études sur des aspects particuliers de la situation énergétique et préparer des rapports pour informer le Ministre, le gouvernement, le Parlement et le grand public.

Fonctions administratives: L'Office, au nom du Ministre, administre et, au besoin, met en application les parties I et III de la Loi sur l'administration de l'énergie.

Procédures: L'Office national de l'énergie est une cour d'archives et, en ce qui concerne la présence, l'assermentation et l'interrogatoire des témoins, la production et l'examen des documents, et l'exécution de ses ordonnances, il a tous les pouvoirs attribués à une cour supérieure d'archives.

L'Office comprend onze membres (il y en a présentement neuf). La Loi sur l'Office national de l'énergie accorde aussi au gouverneur en conseil l'autorité nécessaire pour nommer jusqu'à six membres temporaires. La plupart des audiences sont menées par trois membres, dont un en assume la présidence. Parfois, un membre peut mener une audience et rendre la décision de son propre chef ou établir un rapport à faire adopter par les membres de l'Office.

Toutes les demandes visant l'obtention de certificats d'utilité publique, la construction et l'exploitation de pipelines de plus de 40 kilomètres ou de lignes de transport d'électricité de plus de 50 kilowatts de tension de service, l'obtention de licences à long terme pour l'exportation de pétrole brut, de produits pétroliers, d'électricité et de gaz naturel, et les demandes en vue de modifications importantes dans les taux, les droits et les tarifs sont soumises au processus d'audience publique en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie. Ce processus débute par le dépôt, auprès du Secrétaire de l'Office, d'une demande par écrit. À la suite d'un avis public, toute personne ayant l'intention de s'opposer à une demande ou d'intervenir, doit déposer une déclaration écrite avec documentation à l'appui.

Les audiences de l'Office sont tenues aux endroits, au Canada, où l'Office le juge nécessaire ou souhaitable dans l'intérêt public.

L'Office attribue une bonne partie de sa charge permanente de réglementation ne touchant pas aux audiences, à cinq comités permanents, dont chacun est composé d'un quorum de trois membres de l'Office. Le président de l'Office est membre d'office de chaque comité. Dans l'exercice de leurs pouvoirs et devoirs tels que décrits ci-après, les comités permanents renvoient devant l'ensemble des membres toute question qui, de son point de vue, soulève des questions de politique générale, met en jeu des dépenses importantes de la part des sociétés réglementées, exige l'examen quant à l'avantage de tenir une audience publique ou autrement soulève des questions considérées comme étant d'une importance manifeste pour l'ensemble des membres.

Les comités permanents sont:

- Le Comité permanent du pétrole, qui exerce les pouvoirs de l'Office en ce qui concerne les ordonnances d'exportation de pétrole et de produits pétroliers; réglemente les questions de traffic et de discrimination des oléoducs; conseille le Ministre en ce qui concerne les questions énergétiques du domaine pétrolier en général et surveille les exportations de pétrole selon les exigences de l'Accord de l'Ouest, et en présente un rapport;

- Le Comité permanent du gaz, qui exerce les pouvoirs de l'Office en ce qui concerne les questions relatives au gaz naturel, au propane, aux butanes et à l'éthane, et au traffic et à la discrimination des services des gazoducs; approuve l'établissement du prix et les autres modifications aux contrats d'exportation de gaz, et, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, délivre des modifications concordantes aux licences d'exportation de gaz; délivre des ordonnances à court terme et conseille le Ministre sur toutes les questions relatives aux marchés du gaz naturel exporté;

- Le Comité permanent de l'électricité, qui exerce les pouvoirs de l'Office en ce qui concerne les questions relatives à l'électricité; délivre des ordonnances d'exemption et d'exportation d'électricité et conseille le Ministre sur des questions relatives à l'électricité;

- Le Comité permanent des pipelines, qui exerce les pouvoirs de l'Office en ce qui concerne les questions relatives à la construction, à l'exploitation et à l'entretien des pipelines, notamment des considérations de sécurité et d'environnement;

- Le Comité permanent de la réglementation financière, qui exerce les pouvoirs de l'Office en ce qui concerne les tarifs et droits exigés par les sociétés pipelinières relevant de la compétence de l'Office.

Lorsque l'Office est prêt à accorder un certificat pour un pipeline ou une ligne de transport d'électricité, ou qu'il a délivré une licence à long terme pour l'exportation de gaz ou de pétrole, il les soumet pour approbation au gouverneur en conseil, par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si l'Office rejette une demande, sa décision n'est pas soumise à l'approbation du gouverneur en conseil.

L'Office rend compte de ses décisions en les publiant sous forme de documents publics.

Les décisions relatives aux taux, droits et tarifs des sociétés pipelinières et la plupart des ordonnances d'exportation à court terme sont mises en oeuvre par l'Office sans passer par le gouverneur en conseil.

5. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure des activités: Le Programme de l'Office national de l'énergie ne comprend qu'une seule activité, soit la réglementation et la consultation en matière d'énergie.

Organisation: Le tableau 3 montre l'organigramme et les ressources en années-personnes de l'Office national de l'énergie. L'Office a son siège social à Ottawa et dispose d'un effectif de 20 personnes à Calgary. Les filières fonctionnelles indiquées au tableau 3 reflètent l'interaction directe entre l'Office, ses comités permanents et son personnel pour les questions de réglementation et les études énergétiques.

Tableau 3: Organigramme et ressources en années-personnes

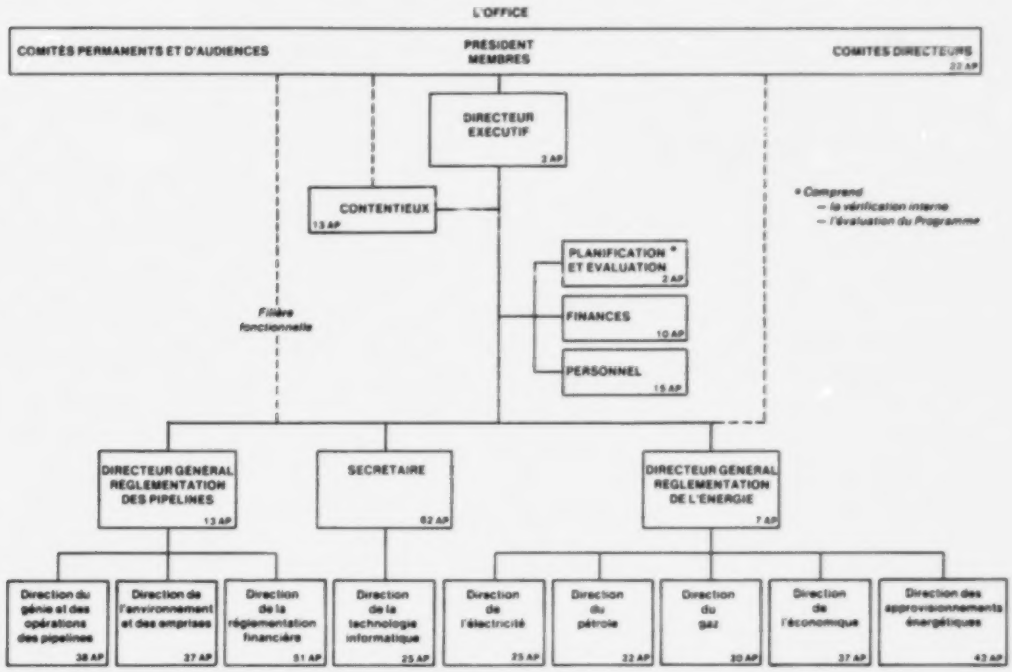

L'Office comprend jusqu'à onze membres permanents et un complément pouvant atteindre six membres temporaires qui sont tous nommés par le gouverneur en conseil. Les membres permanents de l'Office sont nommés pour une période fixe de sept ans qui peut être renouvelée; ils doivent obligatoirement prendre leur retraite à l'âge de soixante-dix-ans. La Loi prévoit un président, un vice-président et trois vice-présidents associés. Les membres de l'Office agissent principalement en qualité de juges et décident de cas à la suite d'audiences publiques ou rendent des décisions dans le cadre des comités permanents ou durant les réunions officielles des membres de l'Office.

Le Directeur exécutif est le principal cadre de l'Office dont les responsabilités comprennent la gestion générale de l'Office, l'acquisition et la répartition de ressources humaines et financières et l'efficience et l'efficacité des activités et opérations de l'Office.

Le directeur général, Réglementation de l'énergie, est responsable de l'intégration de toutes les activités du personnel portant sur la réglementation des exportations d'énergie. Cela comprend la planification et la coordination de tout le travail touchant la réglementation des exportations du pétrole, du gaz et de l'électricité en vertu de la Partie VI de la Loi sur l'Office national de l'énergie, de même que la coordination de l'analyse de toutes les questions se rapportant à la demande, à l'offre et aux excédents d'énergie en vertu de la Partie II de la Loi.

La Direction de l'économique fournit des conseils à l'Office sur des sujets d'ordre économique et socio-économique et elle gère un service de statistiques en matière d'énergie. Elle prépare des projections de la demande d'énergie au Canada et maintient une surveillance sur des études semblables effectuées pour les États-Unis. Les responsabilités de la Direction comprennent l'analyse des répercussions des projets énergétiques proposés sur l'économie et les conditions socio-économiques du Canada et de ses régions. Elle évalue aussi jusqu'à quel point les Canadiens auront la possibilité de participer à ces projets.

La Direction des approvisionnements énergétiques est chargée de conseiller l'Office sur les questions d'exploration, de forage et de production, des prévisions sur les tendances de l'approvisionnement en pétrole et en gaz à partir des sources classiques, des sables pétrolifères, des sources synthétiques et des régions pionnières. La Direction calcule de façon indépendante les réserves et la possibilité de livraison de gaz, de même que les réserves et le potentiel de production de pétrole. Le bureau de Calgary de la Direction se charge du calcul, pour chaque gisement, des réserves de gaz et de pétrole.

La Direction de l'électricité conseille l'Office sur des questions relatives à la délivrance de licences d'exportation d'électricité, de certificats relatifs aux lignes internationales de transport d'électricité et à la surveillance réglementaire. Cette direction prépare également des prévisions de l'offre et de la demande d'électricité pour les utiliser lors des demandes en matière d'électricité ou autres; elle surveille la situation du marché américain de l'électricité et donne des conseils à l'Office sur les questions se rapportant à la production, au transport, à la vente et à l'échange d'électricité, et relevant de la compétence du gouvernement fédéral.

La Direction du gaz conseille l'Office sur toute l'activité de réglementation relative au gaz naturel et aux produits du gaz, notamment la réglementation de toutes les questions se rapportant au traffic et à la discrimination des services de gazoduc et l'exportation de gaz et de produits gaziers au moyen d'ordonnances et de licences. La Direction a également un service de statistiques, qui est responsable de la collecte et de la diffusion de toutes les données opérationnelles relatives à la consommation et au transport du gaz et des produits gaziers. De même, la Direction est responsable de la préparation de prévisions à court terme de la demande, tant au Canada qu'à l'exportation, de gaz et de produits gaziers. De plus, elle joue un rôle d'appui pour toutes les autres activités réglementaires se rapportant au gaz et aux produits gaziers.

La Direction du pétrole est chargée de fournir des conseils dans le domaine général des questions énergétiques liées au pétrole, y compris les marchés pétroliers, le transport, le traitement, la distribution et l'équilibre à court terme de l'offre et de la demande pour les charges d'alimentation et les produits pétroliers. La Direction conseille l'Office sur des questions de traffic dans les canalisations et elle étudie les prix d'exportation du pétrole brut et des produits pétroliers canadiens et des prix internationaux du pétrole.

Le directeur général, Réglementation des pipelines, est chargé de l'intégration de toutes les activités du personnel à l'égard de la réglementation des pipelines de gaz, de pétrole et de produits pétroliers. Cela comprend la conception, la construction, l'exploitation, la sécurité et les questions d'ordre environnemental précisées en vertu de la Partie III de la Loi sur l'Office national de l'énergie et les questions concernant le traffic, les droits et les tarifs en vertu de la Partie IV de la Loi.

La Direction de l'environnement et des emprises est chargée de fournir des conseils à l'Office à l'égard de l'évaluation de la protection de l'environnement et de l'acquisition de terrains pour les pipelines et les lignes internationales de transport d'électricité. La Direction évalue des mémoires provenant des propriétaires fonciers touchés par le tracé détaillé de ces installations, elle vérifie la justesse des acquisitions des emprises et évalue les exigences techniques en matière de croisement de pipelines par des tiers.

La Direction du génie et des opérations des pipelines est principalement chargée de conseiller l'Office sur des questions relatives aux certificats pipeliniers délivrés en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie et à la réglementation de la sécurité des installations pipelinières qui relèvent de la compétence de l'Office. La Direction est la principale source consultative de l'Office sur les questions techniques comprises dans les requêtes déposées par les sociétés pipelinières en vue de la construction des installations.

La Direction de la réglementation financière est principalement chargée des taux, droits et tarifs, des conseils financiers, de la vérification des redevances d'exportation du pétrole et des frais de transport en vertu de domaines précis de la Loi sur l'Office national de l'énergie et de la Loi sur l'administration de l'énergie. Elle est également chargée de la vérification des comptes des sociétés pipelinières relevant de la compétence de l'Office et de la surveillance des performances financières des pipelines.

La Direction du contentieux est chargée de fournir des conseils juridiques à l'Office sur toutes les questions se rapportant aux pouvoirs et responsabiiités de l'Office, elle agit à titre de conseiller juridique de l'Office au cours des audiences publiques et représente ce dernier lors des délibérations devant la Cour fédérale et la Cour Suprême du Canada.

Le Bureau du secrétaire reçoit toutes les requêtes et les mémoires et en coordonne l'étude par l'Office. Il conseille l'Office sur le calendrier des audiences et prend toutes les dispositions administratives pour la tenue d'audiences à Ottawa et dans tout le pays.

Le Bureau du secrétaire assure également un service de relations avec les médias et de relations publiques, des services de publication, la gestion des immeubles et du matériel, un service de gestion des dossiers et il administre la bibliothèque de l'Office. Il gère la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels et coordonne la traduction de tous les documents avec le service interne de traduction fourni par le Secrétariat d'État.

La Direction de la technologie informatique est responsable des services des systèmes d'informatique, du soutien au traitement des textes et au traitement des données. Cela comprend un service consultatif sur les opérations des ordinateurs, la gestion des données, la conception et le développement des programmes et un service consultatif sur les plus récentes techniques de traitement de données et leurs applications. La Direction est aussi responsable de l'intégration des systèmes et services d'information et de traitement pour l'Office.

Le directeur, Planification et Évaluation, est chargé de l'évaluation du Programme et de la vérification interne.

La Direction des finances coordonne et administre les politiques financières en vertu desquelles l'Office fonctionne et elle fournit des conseils et services à l'égard des activités financières.

La Direction du personnel fournit des conseils et des services dans le domaine de la dotation, de la planification des ressources humaines, de la formation, des programmes d'action positive pour les minorités visibles, des langues officielles, de la classification, des relations avec le personnel, de la rémunération et des avantages sociaux.

D. Perspective de planification

1. Facteurs externes qui influent sur le Programme

Fait contrastant avec la situation des années 70 et du début des années 80, il existe maintenant des excédents apparents de pétrole, de gaz et d'électricité sur le marché international et sur celui de l'Amérique du Nord. L'an dernier les prix du pétrole et du gaz ont chuté de manière spectaculaire. En conséquence, on se préoccupe moins, dans l'immédiat, de la sécurité des approvisionnements. On se préoccupe cependant davantage du fonctionnement efficace des marchés et des répercussions possibles des bas prix de l'énergie, tels qu'ils sont pratiqués actuellement, sur la disponibilité future d'énergie. Dans ce contexte, la politique gouvernementale, telle que reflétée dans l'Accord de l'Ouest conclu en mars 1985 et dans l'Entente sur les marchés et les prix du gaz naturel d'octobre 1985, a consisté à réduire ces interventions sur les marchés du gaz et du pétrole, laissant ainsi la responsabilité de la tarification et des investissements pétroliers et gaziers, au secteur privé. L'année de transition de la déréglementation du gaz qui s'est terminée le 31 octobre 1986 a impliqué une grande adaptation en matière de réglementation. Il faudra davantage s'adapter en 1987. Cette évolution aboutira à un régime de réglementation des exportations de gaz cohérent avec les volumes et les prix d'exportation de gaz déterminés par le marché.

Cependant, les buts fondamentaux de la réglementation de l'énergie demeurent: notamment, protéger la sécurité du Canada en matière énergétique; encourager l'efficacité et l'équité dans les approvisionnements énergétiques; assurer l'intégrité de l'environnement et la sécurité des réseaux de transport d'énergie relevant de la compétence fédérale; et assurer la réglementation économique appropriée de ces réseaux de transport qui sont des monopoles naturels.

Les mécanismes du marché et les pressions en matière de compétition obligent certains secteurs des industries énergétiques canadiennes à se montrer compétitifs, efficaces et non discriminatoires en matière de service, mais les pressions du marché n'opèrent pas avec la même force dans toutes les composantes du secteur énergétique. Les éléments critiques de nos réseaux d'approvisionnement en énergie sont, dans une certaine mesure, des "monopoles naturels". Il s'agit notamment des principaux pipelines interprovinciaux de pétrole et de gaz, et une réglementation continue des droits et tarifs des pipelines est donc nécessaire, même si les activités d'achat et de vente de gaz sont progressivement rendues libres et que les marchés du pétrole sont complètement déréglementées.

En ce qui concerne les parties du réseau d'approvisionnement en énergie qui sont naturellement monopolistiques, les forces compétitives ne peuvent résoudre certaines pressions conflictuelles qui apparaissent dans diverses transactions énergétiques. Dans ces cas-là, il existe un intérêt public pour la médiation objective. Les activités de réglementation de l'Office en ce qui concerne les droits et tarifs pipeliniers et d'autres aspects de la réglementation des pipelines continueront donc, comme la répartition de l'espace pipelinier dans les pipelines de pétrole et de gaz naturel. Dans le cas des services publics d'électricité, l'Office s'assure que leurs excédents d'électricité sont offerts aux Canadiens qui se trouvent à une distance rentable, selon des modalités semblables à celles d'une exportation proposée avant que soit autorisée l'exportation.

Les pipelines et les lignes de transport d'électricité ont des répercussions sociales et environnementales beaucoup plus importantes que celles prévues. Par exemple, à mesure que les réseaux pipeliniers vieillissent, ils nécessitent davantage d'attention afin d'en préserver l'exploitation en toute sécurité. Étant donné que les aspects de sécurité et d'environnement des pipelines et des lignes internationales d'électricité sont constamment source de préoccupation, l'Office continuera à délivrer des certificats les concernant, à inspecter les pipelines du point de vue de la sécurité et à en examiner les répercussions environnementales et socio-économiques.

Bien que les approvisionnements énergétiques semblent surabondants aujourd'hui, rares sont ceux qui présument que cette situation se maintiendra indéfiniment au Canada ou aux États-Unis, où on s'intéresse beaucoup, à long terme, aux ressources énergétiques du Canada. Étant donné l'importance fondamentale du pétrole, du gaz et de l'électricité pour les Canadiens et étant donné que les approvisionnements canadiens s'amenuisent ou seront disponibles à un coût réel croissant dans l'avenir, l'Office a des responsabilités de surveillance en ce qui concerne les exportations d'énergie, dont les formes varient par type d'énergie et avec le temps.

Certains des moyens utilisés par l'Office pour réglementer les exportations d'énergie changent. Par exemple, dans la réglementation du gaz naturel, il n'y aura aucune réglementation détaillée à priori des prix à l'exportation, mais davantage de surveillance, de travaux consultatifs et de médiation périodique associés aux aspects de l'exportation et de la commercialisation interprovinciale.

Conformément à la politique gouvernementale qui consiste à alléger la réglementation et à en améliorer l'efficacité, l'Office a consacré des efforts à la recherche de moyens visant à améliorer l'efficacité de la réglementation de l'énergie, et il continuera à le faire.

E. Efficacité du Programme

Réforme de la réglementation: L'Office poursuit une vaste étude de ses propres besoins en matière de réglementation afin d'essayer de réduire l'ampleur de cette réglementation et de simplifier les procédures en jeu. Par exemple, les trois quarts des pipelines réglementés par l'ONÉ sont effectivement déréglementés; l'Office, de sa propre initiative, a cessé de délivrer des licences restrictives en ce qui concerne les gaz de pétrole liquéfiés (GPL); sa recommandation a abouti à la décision d'orientation prise en octobre 1985, de déréglementer les exportations à court terme de gaz.

L'Office continue d'étudier d'autres mesures de réglementation sur plusieurs fronts. Par exemple, nous examinons les moyens de réduire ou de supprimer les ordonnances de l'Office, dont le nombre s'élève à 1 000 ou plus par année, en ce qui concerne les croisements de pipelines et lignes de transport d'électricité.

Dans les cas où la réglementation est toujours en place, l'Office a essayé de réagir à l'environnement politique créé par le gouvernement. Le processus continuel relatif aux procédures de calcul des excédents de gaz destiné à l'exportation en est un bon exemple.

En répondant aux recommandations du Groupe de travail chargé de l'examen de programmes en ce qui concerne les organismes de réglementation, l'Office croit qu'il a, de sa propre initiative, déjà mis en branle la plupart des recommandations du Groupe de travail.

Evaluation du Programme: L'Office éprouve certaines difficultés à appliquer, à un petit organisme de réglementation, le cadre de travail conceptuel mis au point par le Bureau du contrôleur général ("BCG").

L'Office a adopté vis-à-vis de l'évaluation du Programme une approche qui est intégrée à son processus d'audiences publiques et à ses examens permanents des procédures, lignes directrices et règlements.

Avec l'aide du BCG, l'Office a consenti à entreprendre un projet pilote afin de fournir des explications sur la mesure dans laquelle l'approche utilisée par l'Office pour évaluer son programme, satisfait aux exigences d'évaluation de programmes prescrites par le Conseil du Trésor. Le projet devrait être achevé d'ici la fin du printemps de 1987.

Vérification interne: L'Office continue à maintenir une fonction efficace de vérification interne. Le Comité de vérification interne de l'Office a approuvé un plan de vérification interne global à court et à long terme qui fournira à l'ONÉ une évaluation permanente de l'efficacité et de l'efficience de ces processus et procédures internes.

F. Données sur le rendement et justification des ressources

Les responsabilités de l'Office national de l'énergie peuvent se subdiviser en trois fonctions principales: la fonction de réglementation, la fonction consultative et l'administration d'autres programmes. L'Office fonctionnne sur une base matricielle. Des groupes interdisciplinaires et interdirections, dirigés par des chefs de projet, sont mis sur pied afin de donner des conseils efficaces et leur support aux membres de l'Office sur les questions de réglementation et autres.

Fonction de réglementation: La fonction de réglementation qui représente environ 80% de la charge de travail de l'Office peut se répartir en six domaines importants. Une direction organique assume la responsabilité principale de chaque domaine et est chargée de coordonner toute question déposée devant l'Office et ses comités permanents. La fonction de réglementation comprend aussi l'entretien de divers modèles économiques et de bases de données statistiques, afin d'assurer la bonne exécution de l'analyse appropriée. Le tableau 4, (page 28) fournit des détails sur la charge de travail prévue pour la fonction de réglementation dans chacun des grands domaines de réglementation.

Fonction consultative: Les responsabilités de réglementation de l'Office exigent que ce dernier soit informé d'une vaste gamme de questions relatives à l'énergie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada, et qu'il fasse des recommandations au gouvernement sur des questions relevant de la responsabilité législative directe de l'Office ou lorsqu'on lui demande de fournir des conseils. Outre les études et les rapports permanents produits par l'Office sur des questions liées à l'énergie, la Loi sur l'Office national de l'énergie prévoit aussi la mise en oeuvre d'études, d'enquêtes et de rapports particuliers à la demande du Ministre.

L'Office continuera de surveiller de près l'évolution des industries de production du pétrole et du gaz afin d'être constamment au courant des circonstances ayant une incidence sur l'offre à court et à long terme, et de pouvoir dès lors donner des conseils efficaces dans ces domaines. L'Office continuera aussi de fournir chaque mois des conseils au Ministre sur des questions relatives au pétrole, au gaz et à l'électricité.

Administration d'autres programmes: En vertu des dispositions de la Loi sur l'administration de l'énergie (LAÉ) et de ses règlements, l'Office a, jusqu'au 1er juin 1985, perçu et distribué diverses redevances d'exportation. Cependant, les vérifications se poursuivent et des cotisations ou des remboursements en découlent. Cette activité devrait être achevée d'ici le 31 décembre 1987. Le tableau 5 (page 31) donne le bilan des fonds recueillis ou remboursés en 1985-1986 et au cours du premier semestre de l'année financière 1986-1987.

Tableau 4: Charge de travail de la fonction de réglementation

		Prévisions 1987-1988	Prévu 1986-1987	Réel 1985-1986
I.	Construction pipelinière			
a)	Demandes de certificats relatifs au pétrole	1	1	1
	Certificats délivrés	1	1	1
	Nombre d'audiences publiques	1	1	2
	Nombre d'audiences sur les tracés détaillés	1	0	0
b)	Demandes de certificats relatifs au gaz	1	1	0
	Certificats délivrés	1	1	0
	Nombre d'audiences publiques	1	1	0
	Nombre d'audiences sur les tracés détaillés	1	0	0
c)	Demandes de rajouts ou de modifications aux pipelines existants	70	70	70
	Ordonnances rendues	65	65	63
	Nombre d'audiences publiques	1	1	1
	Nombre d'audiences sur les tracés détaillés	1	0	0
d)	Nombre d'ordonnances de croisements de service public et autres ordonnances relatives aux pipelines (excluant les ordonnances de croisements au-dessus des pipelines ou non-autorisés)	750	750	852
e)	Nombre d'enquêtes publiques relatives à des accidents	1	1	1
II.	Taux, droits et tarifs			
a)	Changements mineurs aux droits et tarifs (dépréciation, budgets d'E&E, etc.)	40	40	34
	Ordonnances émises	35	35	30
	Nombre d'audiences publiques	-	-	1

Tableau 4: Charge de travail de la fonction de réglementation (Suite)

		Prévisions 1987-1988	Prévu 1986-1987	Réel 1985-1986
b)	Demandes de modifications importantes de droits et tarifs	3	3	3
	Nombre d'ordonnances rendues	3	3	4
	Nombre d'audiences publiques	3	3	4
c)	Questions connexes (rapports de vérification, etc.)	90	90	93
III.	**Le pétrole et ses produits[1]**			
a)	Demandes d'ordonnances d'exportation	120	100	108
	Nombre d'ordonnances rendues[2]	120	100	108
b)	Audiences sur la répartition de l'espace pipelinier	0	0	1
c)	Nombre d'audiences publiques	0	0	0
IV.	**Le gaz et ses produits[2]**			
a)	Demandes pour l'exportation de propane et de butanes	141	141	141
	Nombre d'ordonnances rendues	141	141	141
b)	Demandes d'ordonnances à court terme de gaz	30	60	56
	Nombre d'ordonnances rendues	30	60	56
c)	Demandes de prix renégociés en vertu de licences de gaz existantes	0	15	26
	Nombre d'audiences publiques	0	0	1
	Nombre d'ordonnances rendues	0	0	61
d)	Demandes de nouvelles licences	5	3	3
	Nombre de licences délivrées	5	5	0
	Nombre d'audiences publiques	5	3	2

Tableau 4: Charge de travail de la fonction de réglementation (Suite)

		Prévisions 1987-1988	Prévu 1986-1987	Réel 1985-1986
e)	Nombre d'ordonnances rendues en vertu de la LAE	0(3)	30	78
f)	Nombre d'ordonnances relatives au transport	0	25	6
V.	**Electricité**			
a)	Demandes d'ordonnances d'exportation à court terme	10	10	16
	Nombre d'ordonnances rendues	10	10	16
b)	Demandes de licences à long terme (avec ou sans certificat)	2	2	1
	Nombre de licences délivrées	2	2	3
	Nombre d'audiences publiques	2	4(4)	1
c)	Demandes de certificats	1	0	0
	Certificats délivrés	1	0	0
	Nombre d'audiences publiques	1	0	0
	Nombre d'audiences sur les tracés détaillés	1	0	2
d)	Ordonnances diverses (5)	30	5	54

NOTA: L'Office n'est pas en mesure d'estimer le nombre de demandes qui seront approuvées. Les estimations sont basées sur une projection découlant des tendances antérieures.

1. Ordonnance d'exportation de pétrole enregistrée, plus 1 ou 2 licences.

2. A partir de 1985, l'ONE a commencé à rendre des ordonnances provisionnelles pour des durées allant jusqu'à un ou deux ans, pour le pétrole brut et les produits pétroliers ainsi que pour le propane et les butanes; pour le gaz naturel, les ordonnances sont aussi limitées quant au prix.

3. Après le 1er novembre 1986, la LAE ne sera plus applicable.

4. Comprend des ordonnances de droits d'accès, des ordonnances de croisement de lignes internationales de transport d'électricité, des ordonnances approuvant des plans, profils et livres de renvoi, etc.

5. L'Enquête sur la réglementation fédérale des exportations d'électricité est incluse.

Tableau 5: Activités concernant la Loi sur l'administration de l'énergie

	1986-1987*	1985-1986
	$	$
Redevances de recouvrement en matière de carburant de soute		
Aviation (1)	(928 694)	(169 628)
Marine (2)	(96 099)	1 095 049
Pétrole brut (3)	7 670	284 160 243
Produits du pétrole	336 984	41 735 365
Total des redevances d'exportation	(680 139)(4)	326 821 029

* en date du 30 septembre 1986

1 Le Programme des redevances de recouvrement en matière de carburant de soute, pour les carburants destinés à l'aviation, a expiré le 31 janvier 1982 et le remboursement de ces redevances a été effectué.

2 Le Programme de recouvrement en matière de carburant de soute, pour les carburants destinés à la marine, a expiré le 1er mai 1983.

3 Ceci représente les recettes brutes recouvrées à même les exportations de pétrole brut. Aux termes de l'alinéa 17.1(1)b de la Loi sur l'administration de l'énergie, 50 % de ces recettes sont à payer aux provinces productrices. A compter du 1er juin 1985, le Programme des redevances d'exportation sur le pétrole a pris fin.

4 Ces montants sont attribuables aux rajustements (remboursements/évaluations) résultant de vérifications.

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme

1. Besoins financiers par article

Les besoins financiers par article de l'Office national de l'énergie, présentés au tableau 6, reflètent une augmentation de 4,4 % des prévisions de 1986-1987 par rapport au budget des dépenses 1987-1988. Les coûts des traitements et salaires représentent 80 % de la différence d'une année à l'autre.

Tableau 6: Détail des besoins financiers par article (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1987-88	Prévu 1986-87	Réel 1985-86
Personnel			
Traitements et salaires	19 365	18 717	18 144
Contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés	2 905	2 808	2 961
	22 270	21 525	21 105
Biens et services			
Transports	819	678	683
Affranchissement et fret	114	102	73
Communications	235	215	317
Information	172	205	114
Formation	362	202	191
Services d'informatique	149	250	408
Autres services professionnels et spéciaux	683	533	655
Location de matériel informatique	290	232	163
Autres locations	450	334	368
Services aux locataires	229	195	165
Autres achats de services de réparation et d'entretien	206	148	54
Fournitures de bibliothèque	195	160	167
Autres services d'utilité publics fournitures et approvisionnements	366	268	268
	4 270	3 522	3 622
Total des dépenses de fonctionnement	26 540	25 047	24 727
Dépenses en capital	205	770	328
Dépenses totales	26 745	25 817	25 055

2. Besoins en personnel

Les dépenses en personnel représentent 83 % des dépenses totales de fonctionnement du Programme. Un aperçu des besoins en personnel du Programme est présenté au tableau 7.

Tableau 7: Détail des besoins en personnel

	Années-personnes autorisées			Echelle des traitements actuels	Provision pour le traitement annuel moyen 1987-1988
	87-88	86-87	85-86		
Gestion	34	34	42	51 400 - 100 700	72 066
Scientifique et professionnelle					
Vérification	5	6	4	29 520 - 70 800	45 107
Economique, sociologie, statistique	40	42	44	15 116 - 67 700	52 241
Génie et arpentage	36	39	42	24 845 - 79 200	53 116
Droit	9	8	9	23 562 - 92 800	52 125
Sciences physiques	41	41	44	19 282 - 70 800	54 938
Autres	4	6	5		
Administration et service extérieur					
Services administratifs	31	31	27	16 955 - 58 562	37 437
Commerce	46	47	52	15 635 - 64 521	55 018
Gestion des systèmes d'ordinateurs	14	12	12	20 103 - 65 808	42 909
Gestion des finances	5	5	6	16 161 - 57 980	43 642
Gestion du personnel	5	5	8	22 940 - 63 870	41 909
Administration des programmes	12	12	15	14 939 - 62 268	38 353
Autres	4	4	4		
Technique					
Soutien des sciences sociales	14	16	17	13 568 - 62 028	37 367
Autres	10	12	12		
Soutien administratif					
Commis aux écritures et aux règlements	57	52	47	13 887 - 34 086	23 769
Secrétariat, sténographie et dactylographie	58	66	67	13 569 - 34 304	24 275
Autres	8	11	9		

Nota: Les colonnes des années-personnes présentent la répartition, par groupe professionnel, des années-personnes autorisées pour le Programme. La colonne de l'échelle des traitements actuelle illustre l'échelle des traitements de chacun des groupes professionnels au 31 octobre 1986. Dans la colonne du traitement moyen figurent les coûts estimatifs du traitement de base y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe professionnel. Les changements dans la répartition des éléments servant de base aux calculs peuvent avoir un effet sur la comparaison des moyennes d'une année à l'autre.

3. Coût net du Programme

Le Budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses qui doivent être imputées sur ses crédits votés et législatifs. Le tableau 8 présente d'autres éléments de coût ainsi que les recettes prévues dont il faut tenir compte pour établir le coût estimatif net du Programme.

Tableau 8: Coût net du Programme pour 1987-1988
(en milliers de dollars)

Budget principal 1987-1988	Plus autres coûts	Coût total du Programme	Moins recettes	Coût estimatif* net du Programme 1987-1988	1986-1987
26 745	2 730	29 475	90	29 385	29 081

Les autres coûts comprennent:

- locaux fournis sans frais par TPC 2 260
- avantages sociaux des employés constitués de la contribution de l'employeur aux primes d'assurance et des frais payés par le SCT 405
- émission des chèques et autres services comptables fournis sans frais par ASC 65

* L'augmentation qui se reflète dans le coût estimatif net du Programme, 1986-1987 à 1987-1988, de l'ordre de 304 000 $, est attribuable aux augmentations de prix relatives aux salaires et traitements et aux plans d'avantages sociaux des employés.